

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA  
*Tanindrazana-Fahafahana-Fandrosoana*

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

**DECRET N° 2004-1018**

Portant ratification de la Convention Internationale  
de 1973 pour le prévention de le pollution par les navires  
(MARPOL 73178) et ses annexes.

**LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi n° 2004-037 du 08 novembre 2004 autorisant la ratification de la Convention Internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL 73/78) et ses cinq Annexes;
- Vu le décret n° 2003-007 du 12 janvier 2003 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
- En Conseil du Gouvernement ;

**D E C R E T E :**

Article premier. Est ratifiée par la République de Madagascar la Convention Internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL 73/78) et ses cinq Annexes dont le texte figure en annexe.

Article 2. Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République.

Antananarivo, le 09 novembre 2004

Marc RAVALOMANANA

*Par le Président de la République,*

*Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,*  
Jacques SYLLA